

LES DONNÉES DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE EN FORMAT OUVERT

JUIN 2022





Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN: 978-2-550-92196-7 (PDF)

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022

Table des matières

Les données du rôle d'évaluation foncière en format ouvert	5
Introduction	5
Protection des renseignements personnels	5
Présentation publique des rôles d'évaluation foncière	
Informations obligatoires au rôle d'évaluation	7
Informations permettant de retrouver une unité d'évaluation	7
Autres sources d'informations en matière d'évaluation foncière	7
Numéro de version du répertoire (VERSION)	7
Informations générales	8
Code géographique (RLM01A)	8
Millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle concerné (RLM02A)	8
Identification de l'unité d'évaluation	9
Adresse (RL0101Ax à RL0101Jx)	9
Numéro d'arrondissement (RL0102A)	9
Numéro matricule (RL0104A à RL0104H)	9
Utilisation prédominante (RL0105A)	11
Numéro de dossier (RL0106A)	11
Numéro d'unité de voisinage (RL0107A)	11
Propriétaire	12
Date d'inscription au rôle (RL0201Gx)	12
Statut aux fins d'imposition scolaire (RL0201Hx)	12
Conditions d'inscription (RL0201U)	12
Caractéristiques de l'unité d'évaluation	13
Caractéristiques du terrain	13
Caractéristiques du bâtiment principal	16
Valeurs au rôle d'évaluation	20
Date de référence du marché (RL0401A)	20
Valeur du terrain (RL0402A)	20
Valeur du bâtiment (RL0403A)	20
Valeur de l'immeuble (RL0404A)	20

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur (RL0405A)	20
Répartition fiscale	21
Catégorie des terrains vagues desservis (RL0501A)	21
Classe de la catégorie des immeubles non résidentiels (RL0502A)	22
Classe de la catégorie des immeubles industriels (RL0503A)	23
Sous-catégorie (RL0506Ax et RL0506Bx)	23
Répartition des valeurs (RL0504Ax à RL0504Fx)	23
Répartitions fiscales à des fins scolaires (RL0507Ax à RL0507Fx)	24

Les données du rôle d'évaluation foncière en format ouvert

Introduction

Ce document constitue un lexique des différentes données se trouvant dans les rôles d'évaluation diffusés en format ouvert sur le site Web de <u>Données Québec</u>. Il présente non seulement le nom, mais également une description de ces données. Il a pour but d'aider à la compréhension des renseignements qui se trouvent dans ces rôles par tous ceux qui les consultent.

Afin de faciliter la recherche, les données sont dans l'ordre de la présentation publique des rôles d'évaluation, selon le format qui est édicté par le *Manuel d'évaluation foncière du Québec* (MEFQ).

Les informations que vous trouverez dans le présent document proviennent, pour la majorité, du MEFQ et du guide *Le rôle d'évaluation foncière et son contenu*. Par ailleurs, ces documents sont diffusés sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et vous êtes invité à les consulter si vous souhaitez avoir une information plus détaillée.

Les descriptions fournies dans ce document n'ont pas d'effet réglementaire et ne peuvent en aucun cas remplacer, sur les mêmes sujets, celles figurant dans le MEFQ.

Protection des renseignements personnels

Afin de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la confidentialité de certaines informations, les fichiers des rôles d'évaluation se trouvant en format ouvert (fichiers XML) sur le site de Données Québec ne contiennent pas les renseignements suivants :

- le nom du propriétaire;
- l'adresse du propriétaire;
- les données cadastrales.

Présentation publique des rôles d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (LFM) prévoit que toute personne peut prendre connaissance des inscriptions figurant à tout rôle d'évaluation qui a été déposé (LFM, art. 73). Cette volonté du législateur de rendre le rôle d'évaluation accessible à tous répond avant tout à une nécessité de transparence. En effet, il apparaît légitime que tout contribuable dont la propriété est inscrite au rôle puisse consulter les renseignements qui s'y rapportent et prendre connaissance de ceux relatifs à d'autres propriétés situées dans la même municipalité. À cette fin, le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (RREF) exige que la présentation publique des inscriptions au rôle se fasse selon les consignes prévues à la partie 4B du MEFQ (RREF, art. 20, al. 1)

Vous trouverez, à la page suivante, la concordance entre les balises des fichiers XML (format ouvert) et la présentation publique du rôle. Cette image permettra également de connaître rapidement le nom de chacune des balises qui figurent dans les fichiers.

Rôle d'évaluation foncière

Numéro de versionVERSIONMunicipalité deRLM01Aen vigueur pour les exercices financiersRLM02A

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: RL0101Ax, RL0101Bx, RL0101Dx, RL0101Ex, RL0101Fx, RL0101Gx,

RL0101Hx, RL0101lx, RL0101Jx

Arrondissement: RL0102A

Numéro matricule: RL0104A, RL0104B, RL0104C, RL0104D, RL0104E, RL0104F, RL0104H

 Utilisation prédominante :
 RL0105A

 Numéro d'unité de voisinage :
 RL0107A

 Dossier n° :
 RL0106A

2. Propriétaire

Statut aux fins d'imposition scolaire : RL0201Hx
Date d'inscription au rôle : RL0201Gx
Conditions d'inscription : RL0201U

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain Caractéristiques du bâtiment principal RL0301A Nombre d'étages : Mesure frontale : RL0306A Superficie: RL0302A Année de construction : RL0307A RL0303A Réelle ou estimée : Zonage agricole: RL0307B **Exploitation agricole enregistrée (EAE)** Aire d'étages : RL0308A Superficie totale : RL0304A Genre de construction : RL0310A

Superficie totale:

RL0304A Genre de construction:

RL0310A

Superficie en zone agricole:

RL0305A Lien physique:

RL0309A

Superficie visée par une imposition maximale:

RL03114A Nombre de logements:

RL03114A

Nombre de logements:

Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)Nombre de locaux non résidentiels :RL0313ASuperficie totale :RL0315ANombre de chambres locatives :RL0312A

Superficie en zone agricole : RL0316A

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : RL0401A
Valeur du terrain : RL0402A
Valeur du bâtiment : RL0403A
Valeur de l'immeuble : RL0404A
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : RL0405A

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux de taxation : RL0501A, RL0502A, RL0503A Sous-catégorie RL0506Ax, RL0506Bx

Valeur imposable de l'immeuble : Valeur non imposable de l'immeuble :

Répartition des valeurs Source législative

 Imposabilité
 Montant
 Nom de la loi
 Article
 Alinéa

 RL0504Ex, RL0504Fx
 RL0504Dx
 RL0504Ax
 RL0504Bx
 RL0504Cx

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Source législative

ImposabilitéMontantNom de la loiArticleAlinéaRL0507Ex, RL0507FxRL0507DxRL0507AxRL0507BxRL0507Cx

Informations obligatoires au rôle d'évaluation

Certaines données peuvent ne pas toujours être présentes au rôle d'évaluation. C'est le cas notamment de données qui ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation précise. En revanche, certaines données sont obligatoires. Pour connaître ces dernières, vous pouvez vous référer à la colonne « obligatoirement présent » du répertoire des renseignements prescrits.

Informations permettant de retrouver une unité d'évaluation

Dans le présent document et dans tous les fichiers ouverts disponibles, une unité d'évaluation correspond à un terrain et à tous les bâtiments qui s'y trouvent. Si vous recherchez une unité d'évaluation en particulier, vous pouvez utiliser soit le numéro de matricule (RL0104) ou l'adresse (RL0101) afin de retrouver cette unité d'évaluation.

Autres sources d'informations en matière d'évaluation foncière

Pour plus d'information sur le rôle d'évaluation foncière, consultez le <u>site Web</u> du MAMH.

Vous pouvez aussi consulter directement et gratuitement le <u>MEFQ</u> en format PDF, ainsi que le guide <u>Le rôle d'évaluation foncière et son contenu</u>.

Numéro de version du répertoire (VERSION)

Numéro désignant spécifiquement la version du répertoire des renseignements prescrits figurant à l'annexe 4B.1 du MEFQ. Ce dernier définit les renseignements qui sont prescrits aux fins du processus de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation. Ces renseignements sont répertoriés selon une structure uniforme comportant des attributs et des modalités propres à chacun d'entre eux. Ce répertoire (et donc le numéro de version) peut être revu annuellement en fonction de la législation entrant en vigueur ou de certains changements administratifs.

Pour plus d'information ou pour obtenir les anciens répertoires, consultez le <u>site Web</u> du MAMH.

Informations générales

Code géographique (RLM01A)

Correspond au code numérique officiel identifiant la municipalité où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminé par l'Institut de la statistique du Québec, il est accessible dans le <u>Répertoire des municipalités du Québec</u>, sur le site Web du MAMH. Dans le cas des territoires non organisés d'une même municipalité régionale de comté (MRC), le code géographique à utiliser est répertorié à l'annexe 2 de la partie 2C du MEFQ.

Millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle concerné (RLM02A)

Il s'agit de l'année à laquelle le rôle d'évaluation foncière est équilibré. Normalement, l'équilibration a lieu tous les trois ans (rôle triennal) et, parfois, si l'évaluateur municipal le juge pertinent, tous les six ans pour les municipalités dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

Consultez le chapitre 1 de la partie 3B du MEFQ pour les détails.

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse (RL0101Ax à RL0101Jx)

L'adresse de l'unité d'évaluation est décomposée en plusieurs balises. Selon les situations, certains renseignements peuvent être absents.

Consultez le chapitre 1 de la partie 2C du MEFQ pour les détails.

Numéro inférieur (RL0101Ax)

Fraction ou lettre qui accompagne le numéro inférieur (RL0101Bx)

Numéro supérieur (RL0101Cx)

Fraction ou lettre qui accompagne le numéro supérieur (RL0101Dx)

Code de générique (RL0101Ex)

Code de lien (RL0101Fx)

Nom de la voie publique (RL0101Gx)

Code du point cardinal (RL0101Hx)

Numéro de l'appartement ou du local (RL0101Ix)

Partie complémentaire du numéro d'appartement ou de local (RL0101Jx)

Numéro d'arrondissement (RL0102A)

Identifiant numérique officiel qui renvoie à l'arrondissement où est située l'unité d'évaluation visée par le dossier de propriété. Déterminés par le Ministère, les numéros d'arrondissement à utiliser sont répertoriés à l'annexe 3 de la partie 2C du MEFQ.

Numéro matricule (RL0104A à RL0104H)

Toutes les unités d'évaluation doivent posséder une identification unique appelée « numéro matricule » (immatriculation). Ce numéro est déduit à partir des coordonnées X et Y d'un point fictif correspondant au centre visuel des polygones d'unités d'évaluation.

Le numéro matricule est le résultat de la concaténation de la division, de la section et de l'emplacement. Au besoin, le chiffre autovérificateur, le numéro de bâtiment, le numéro de local, le numéro de fuseau et le discriminant s'ajoutent à sa suite.

Consultez les parties 2B et 2C du MEFQ pour plus de détails.

Division (RL0104A)

Coordonnées rectangulaires issues du Système d'information géographique (SIG). La division représente un territoire de 1 000 m x 1 000 m.

Section (RL0104B)

Coordonnées rectangulaires de l'une des parties de 100 m x 100 m formant la division.

Emplacement (RL0104C)

Coordonnées rectangulaires du centroïde visuel qui figure dans le SIG et qui correspond au point central de l'espace occupé par l'unité d'évaluation.

Chiffre autovérificateur (RL0104D)

Renseignement facultatif pouvant servir de clé d'accès au fichier informatique, permettant ainsi de protéger les données dudit fichier en cas d'erreur de saisie, pour un matricule donné.

Lorsqu'il est utilisé, le chiffre autovérificateur (CAV) fait partie intégrante de tout numéro matricule.

Numéro de bâtiments (RL0104E)

Numéro distinctif attribué à tout bâtiment qui constitue une unité d'évaluation par lui-même ou qui comporte un logement ou un local constituant une unité d'évaluation. Utilisé dans ces seuls cas, le numéro de bâtiment s'intègre au numéro matricule du dossier de propriété.

Numéro du local (RL0104F)

Numéro distinctif attribué à tout logement ou local qui constitue une unité d'évaluation distincte du bâtiment dans lequel il se trouve. Seuls deux cas sont possibles :

- une partie privative d'un immeuble en copropriété divise;
- un occupant visé par l'article 208 de la LFM.

Le numéro de local s'intègre au numéro matricule du dossier de propriété et peut différer du numéro d'appartement ou de local intégré à l'adresse de l'immeuble.

Numéro de fuseau (RL0104G)

Numéro de fuseau Mercator transverse modifié (MTM) dans lequel est immatriculée l'unité d'évaluation, lorsque le territoire de la municipalité chevauche plus d'un fuseau. Dans cette situation, tous les dossiers de propriété de la municipalité comportent ce renseignement, lequel ne s'applique pas autrement.

Discriminant (X, Y) (RL0104H)

Numéro qui désigne le groupe de divisions dans lequel se situe l'unité d'évaluation, lorsque le territoire de la municipalité couvre plus de 100 km en longueur (longitude) ou 100 km en largeur (latitude). Dans cette seule situation, tous les dossiers de propriété de la municipalité comportent ce renseignement afin d'éviter toute confusion attribuable au dédoublement de certains numéros de divisions dans une telle municipalité.

Consultez le chapitre 1 de la partie 2C du MEFQ pour les détails.

Utilisation prédominante (RL0105A)

Code d'utilisation des biens-fonds (CUBF) décrivant l'utilisation effective de l'unité d'évaluation, selon ce qui est prédominant en considérant l'usage fait à la fois du terrain et des bâtiments que cette unité comprend.

La liste des CUBF, en format Excel, est accessible sur le site Web du MAMH.

Consultez l'annexe 1 de la partie 2C du MEFQ pour tous les détails.

Numéro de dossier (RL0106A)

Numéro distinctif permanent attribué à l'unité d'évaluation par l'évaluateur ou par l'organisme qui le mandate afin de répondre à des besoins administratifs locaux. Bien que son usage soit facultatif, lorsqu'il est utilisé, il s'applique à toutes les unités d'évaluation inscrites à un même rôle.

Numéro d'unité de voisinage (RL0107A)

Numéro distinctif attribué par l'évaluateur à l'unité de voisinage dont fait partie toute unité d'évaluation inscrite au rôle.

Unité de voisinage

Ensemble du plus grand nombre possible d'unités d'évaluation situées à proximité les unes des autres, présentant des caractéristiques homogènes et se trouvant dans un environnement similaire.

Propriétaire

Date d'inscription au rôle (RL0201Gx)

Date à laquelle le propriétaire ou chaque copropriétaire de l'unité d'évaluation a été inscrit au rôle à ce titre pour la première fois, sans égard aux changements survenus par la suite (morcellement, vente indivise, etc.).

Statut aux fins d'imposition scolaire (RL0201Hx)

Mention indiquant si le ou les propriétaires inscrits au rôle sont une personne morale (entreprise ou organisme) ou une personne physique (individu) aux fins de la taxation foncière perçue par le centre de service scolaire ou la commission scolaire.

Code	Statut du propriétaire
1	Personne physique
2	Personne morale

Conditions d'inscription (RL0201U)

Énoncé sommaire de la condition juridique ou factuelle en vertu de laquelle l'unité d'évaluation est inscrite au rôle au nom d'un ou de certains propriétaires, que ceux-ci soient propriétaires du terrain ou non.

Code	Conditions juridiques ou factuelles ayant déterminé le ou les propriétaires inscrits au rôle
1	Propriétaire du terrain
2	Emphytéote
3	Propriétaire d'une copropriété divise
4	Locataire d'un terrain de l'État
5	Occupant d'un immeuble exempté de taxes
6	Propriétaire d'un bâtiment sur un terrain public
7	Propriétaire d'une roulotte devenue immeuble
8	Copropriétaire indivis par déclaration publiée
9	Autres conditions

Les définitions plus détaillées de ces codes sont présentées à la partie 2C du MEFQ.

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale (RL0301A)

Mesure linéaire ou somme des dimensions périmétriques exprimée en mètres du terrain de l'unité d'évaluation en façade sur la voie publique qui correspond généralement à l'adresse principale. Certaines consignes particulières s'appliquent :

- pour un terrain ne comportant qu'un accès privé par une servitude de passage (terrain enclavé, on indique le chiffre « 0 »);
- pour les terrains ayant front sur un plan d'eau, il est possible d'utiliser la mesure de ce front, à condition que la description de l'unité de voisinage mentionne clairement que la mesure riveraine est celle indiquée dans les dossiers concernés.

Consultez la partie 2C du MEFQ pour plus de détails.

Superficie (RL0302A)

Superficie de terrain, exprimée en mètres carrés, utile aux fins d'évaluation foncière, soit celle indiquée au cadastre ou, en cas de différence, celle effectivement occupée (LFM, art. 58). Si le terrain est morcelé, il s'agit de la superficie totale des parcelles de terrain qui font partie de l'unité d'évaluation.

Consultez la partie 2C du MEFQ pour plus de détails.

Zonage agricole (RL0303A)

Code indiguant si l'unité d'évaluation est comprise ou non dans une zone agricole.

Code	Assujettissement de l'unité d'évaluation au zonage agricole
0	Entièrement exclue de la zone agricole
1	Incluse en partie dans la zone agricole
2	Entièrement incluse dans la zone agricole

Pour plus de détails concernant le zonage agricole, consultez la partie 2C du MEFQ.

Superficie totale de l'exploitation agricole enregistrée (RL0304A)

Superficie totale du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole enregistrée (EAE), sans égard au fait qu'elle est comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et de l'activité agricole (LPTAA).

Terrain pouvant faire partie de l'EAE (la superficie correspondant à l'utilisation résidentielle est exclue) :



Exploitation agricole enregistrée

Exploitation agricole qui répond aux conditions fixées par le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

Friche

Partie de terrain abandonnée depuis quelques années (généralement cinq ans) après avoir été cultivée et dont la remise en culture n'est pas planifiée.

Production forestière non ligneuse

Partie de terrain dont l'usage le plus profitable est la production de produits issus de la forêt ou de terres boisées, à l'exception du bois des arbres et des produits de sa transformation. Comprend la récolte de plantes, de champignons sauvages ou de petits fruits en milieu forestier, la récolte d'eau d'érable ou la culture d'arbres de Noël.

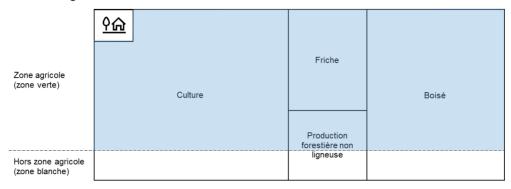
Érablière

Partie de terrain dont l'usage le plus profitable est la production de produits dérivés de la sève d'érable.

Consultez la partie 2C du MEFQ pour plus de détails.

Superficie en zone agricole de l'exploitation agricole enregistrée (RL03035A)

Superficie du terrain en mètres carrés faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

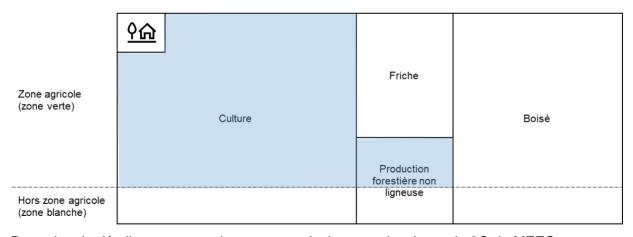


Consultez la partie 2C du MEFQ pour plus de détails.

Superficie visée par une imposition maximale de l'exploitation agricole enregistrée (RL0314A)

Superficie du terrain en mètres carrés qui :

- fait partie de l'EAE;
- est dans une zone agricole en vertu de la LPTAA;
- exclut les parties de terrain qui sont à vocation forestière ou en friche;
- inclut les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées aux produits forestiers non ligneux (PFNL).



Pour plus de détails concernant le zonage agricole, consultez la partie 2C du MEFQ.

Superficie à vocation forestière enregistrée totale (RL0315A)

Superficie à vocation forestière enregistrée totale du terrain, sans égard au fait qu'elle est comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Si l'unité d'évaluation est comprise dans une EAE, cette superficie exclut les parties de terrain qui sont utilisées aux fins d'exploitation de PFNL.

Vocation forestière

Partie de terrain dont l'usage le plus profitable est la production de matière ligneuse ou de produits forestiers non ligneux. Comprend les boisés et les produits forestiers non ligneux.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Superficie à vocation forestière enregistrée en zone agricole (RL0316A)

Superficie à vocation forestière enregistrée du terrain qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA.

Si l'unité d'évaluation est comprise dans une EAE, cette superficie exclut les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées aux fins d'exploitation de PNFL.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages (RL0306A)

Nombre maximal d'étages entiers que comporte le bâtiment principal compris dans l'unité d'évaluation. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre d'étages de la partie privative uniquement. Il est à noter que le dernier étage d'une construction qui est plus petit que l'étage qui le précède (attique) n'est pas considéré comme un étage entier.

Attique

Partie d'un bâtiment située sous les combles du toit, pourvue d'un plancher et comportant des limitations significatives quant au dégagement vertical intérieur.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ et le document Le rôle d'évaluation et son contenu.

Année de construction (RL0307A)

Millésime de l'année au cours de laquelle la construction originelle du bâtiment principal a été terminée sans égard aux agrandissements pouvant avoir eu lieu par la suite.

Réelle ou estimée (RL0307B)

Au besoin, une mention est ajoutée pour indiquer que l'année de construction est réelle « R » ou estimée « E ».

Consultez la partie 2C du MEFQ pour plus de détails.

Aire d'étages (RL0308A)

Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages entiers du bâtiment principal et, le cas échéant, de celles de l'attique, du garage intégré et de la verrière intégrée.

Garage intégré

Espace principalement destiné à garer un ou plusieurs véhicules motorisés, incorporé à un étage du bâtiment principal et adjacent à des lieux d'habitation ou à d'autres lieux chauffés et finis, sur au moins deux de ses faces arrière, latérales ou supérieures.

Assemblage de plusieurs éléments vitrés de mur et de toit, incorporé à un étage du bâtiment principal et installé de façon à pouvoir être utilisé en toute saison. Plus rarement, une verrière intégrée peut être incorporée à un attique ou à un sous-sol.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ et le document Le rôle d'évaluation et son contenu.

Lien physique (RL0309A)

Verrière intégrée

Manière dont le bâtiment principal d'une unité d'évaluation est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus.

Code	Type de lien physique	Description
1	Détaché	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment ne comporte aucun mur mitoyen.
2	Jumelé	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment comporte un mur mitoyen sur une seule de ses faces (côté, avant ou arrière).
3	En rangée 1 côté	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement par des murs mitoyens, mais qui ne partage de mur mitoyen que sur une seule face.
4	En rangée plus de 1 côté	Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement (ou multilatéralement) par des murs mitoyens et qui partage des murs mitoyens sur deux faces.
5	Intégré	Se dit d'une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées. Il s'agit d'appartements, de studios ou de lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation.

Mur mitoyen

Mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs de ces bâtiments partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ et le document *Le rôle d'évaluation et son contenu*.

Genre de construction (RL0310A)

Code définissant la configuration générale du bâtiment principal de type résidentiel compris dans l'unité d'évaluation.

Code	Genre de construction	Description
1	De plain-pied	Maison à un seul niveau situé au rez-de-chaussée auquel l'accès se fait directement ou par une entrée à paliers. Ce genre de maison comporte généralement, mais pas nécessairement, un sous-sol.
2	À niveaux décalés	Maison à plusieurs niveaux de rez-de-chaussée décalés et reliés par de courts escaliers. Ce genre de maison comporte souvent, mais pas nécessairement, un sous-sol dont l'aire peut être inférieure à celle du rez-de-chaussée.
3	Unimodulaire	Maison d'un seul niveau fabriquée en usine, conçue et construite pour être transportée en une seule pièce à l'endroit où elle sera installée pour être utilisée. Ce genre de maison repose généralement sur des supports de bois, de métal ou de béton et, plus rarement, sur des fondations de maçonnerie (solage, muret, etc.).
4	À étage mansardé	Maison à plusieurs niveaux superposés dont le supérieur est formé de pièces aménagées ou aménageables dans les combles, avec des plafonds en pente. La mansarde ainsi constituée présente généralement, mais pas nécessairement, une aire inférieure à celle de l'étage sous-jacent. Cet étage mansardé se nomme également « attique ».
5	À étages entiers	Maison à plusieurs niveaux superposés dont le supérieur ne comporte aucun plafond en pente, sauf s'il s'agit d'un plafond cathédral.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ et le document *Le rôle d'évaluation et son contenu*.

Nombre de logements (RL0311A)

Nombre de logements compris dans l'unité d'évaluation.

Logement

Est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où une personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de facon temporaire.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Nombre de chambres locatives (RL0312A)

Nombre de chambres locatives comprises dans l'unité d'évaluation.

Chambre locative Est un lieu d'habitation autre qu'un logement, formé d'une seule

pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Nombre de locaux non résidentiels (RL0313A)

Nombre de locaux non résidentiels compris dans l'unité d'évaluation.

Local non résidentiel Est un lieu physiquement délimité qui est destiné à l'exercice de toute

activité économique ou administrative, à but lucratif ou non.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché (RL0401A)

Date à laquelle les conditions du marché ont été prises en considération pour déterminer la valeur des propriétés inscrites au rôle d'évaluation. Cette date est le 1^{er} juillet de la deuxième année précédant l'entrée en vigueur du rôle (LFM, art. 46).

Valeur du terrain (RL0402A)

La valeur réelle attribuable au terrain de l'unité d'évaluation à la date de référence de marché.

Valeur réelle

Valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- le vendeur et l'acheteur désirent respectivement vendre et acheter l'unité d'évaluation, mais n'y sont pas obligés:
- le vendeur et l'acheteur sont raisonnablement informés de l'état de l'unité d'évaluation, de l'utilisation qui peut le plus probablement en être faite et des conditions du marché immobilier (LFM, art. 43).

Pour plus de détails, consultez la partie 3B du MEFQ.

Valeur du bâtiment (RL0403A)

La valeur réelle attribuable au ou aux bâtiments de l'unité d'évaluation à la date de référence de marché.

Pour plus de détails, consultez la partie 3B du MEFQ.

Valeur de l'immeuble (RL0404A)

La valeur réelle attribuable à l'unité d'évaluation (terrain et bâtiments) à la date de référence du marché.

Consultez la partie 3B du MEFQ pour plus de détails.

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur (RL0405A)

La valeur réelle attribuable à l'unité d'évaluation (terrain et bâtiments) à la date de référence de marché du rôle triennal antérieur, soit généralement 3 ans avant la date de référence du marché.

Consultez la partie 3B du MEFQ pour les détails.

Répartition fiscale

Catégorie des terrains vagues desservis (RL0501A)

Ce code permet d'indiquer si l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des terrains vagues desservis :

Code	Description
1	Indique que l'unité d'évaluation appartient à la catégorie des terrains vagues desservis (LFM, art. 244.36).
0	Indique que l'unité d'évaluation ne fait pas partie de la catégorie des terrains vagues desservis.

Pour plus de détails, consultez la partie 4B du MEFQ.

Classe de la catégorie des immeubles non résidentiels (RL0502A)

Le code des immeubles non résidentiels (INR) indique le degré d'appartenance (ventilé en 15 classes) à la catégorie des immeubles non résidentiels (LFM, art. 244.31) :

Code	Classe	Part relative de la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale de l'unité
1A	1A	Moins de 0,5 %
1B	1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %
1C	1C	1 % ou plus et moins de 2 %
02	2	2 % ou plus et moins de 4 %
03	3	4 % ou plus et moins de 8 %
04	4	8 % ou plus et moins de 15 %
05	5	15 % ou plus et moins de 30 %
06	6	30 % ou plus et moins de 50 %
07	7	50 % ou plus et moins de 70 %
08	8	70 % ou plus et moins de 95 %
09	9	95 % ou plus et moins de 100 %
10	10	100 % : l'unité est entièrement « non résidentielle »
11	_	Assiette d'une voie ferrée située dans une gare de triage, visée à l'article 244.51 de la LFM et qui ne fait pas partie d'un chemin de fer d'intérêt local
12	_	Centre d'hébergement et de soins de longue durée, visé à l'article 244.52 de la LFM
13	_	Chemin de fer d'intérêt local

Pour plus de détails, consultez la partie 4B du MEFQ.

Classe de la catégorie des immeubles industriels (RL0503A)

Le code de classe industrielle indique le degré d'appartenance (ventilé en 4 classes) à la catégorie des immeubles industriels (LFM, art. 244.34).

Code	Part relative de la superficie à usage industriel par rapport à la superficie non résidentielle
1	Moins de 25 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %
3	75 % ou plus
4	100 %, soit un seul occupant

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Sous-catégorie (RL0506Ax et RL0506Bx)

Code de la sous-catégorie des immeubles non résidentiels (RL0506Ax)

Code	Sous-catégorie des immeubles non résidentiels	
REF	Sous-catégorie de référence	
А	Sous-catégorie A	
В	Sous-catégorie B	
С	Sous-catégorie C	

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle associée à la sous-catégorie (RL0506Bx)

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle de l'unité d'évaluation associée à la sous-catégorie, établie selon les règles prévues à l'article 244.64.7 de la LFM et qui s'applique aux fins d'établissement du montant de la taxe.

Pour plus de détails, consultez la partie 2C du MEFQ.

Répartition des valeurs (RL0504Ax à RL0504Fx)

En général, les immeubles inscrits au rôle d'évaluation sont entièrement imposables. Il existe cependant des exemptions, dont certaines sont partielles et d'autres sont totales. Les informations pertinentes à l'application des différentes exemptions se trouvent au rôle d'évaluation foncière, dans la section « répartition des valeurs ».

Pour plus de détails, consultez la partie 4A du MEFQ.

Numéro de la loi (RL0504Ax)

Numéro de l'article de la loi (RL0504Bx)

Numéro de l'alinéa ou du paragraphe (RL0504Cx)

Montant visé par la répartition fiscale (RL0504Dx)

Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant (RL0504Ex)

Code	Partie d'immeuble visée par la répartition fiscale	
Т	Terrain	
В	Bâtiment	
I	Immeuble	

Code d'imposabilité du montant concerné (RL0504Fx)

Code	Partie d'immeuble visée par la répartition fiscale		
1	Imposable		
2	Non imposable		
3	Exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire		

Répartitions fiscales à des fins scolaires (RL0507Ax à RL0507Fx)

Répartitions fiscales applicables seulement aux EAE pour des fins de taxation scolaire. Pour plus de détails, consultez la partie 4A du MEFQ.

Numéro de la loi (RL0507Ax)

Numéro de l'article (RL0507Bx)

Numéro de l'alinéa ou du paragraphe (RL0507Cx)

Montant visé par la répartition à des fins scolaires (RL0507Dx)

Code de la partie d'immeuble concernée par ce montant (RL0507Ex)

Code d'imposabilité du montant concerné (RL0507Fx)

